

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de QUERRIEN

29310



L'AN DEUX MIL DIX HUIT le 30 octobre 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 24 octobre 2018 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

présents : 15

votants : 17

PRÉSENTS : Jean Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER, Stéphane CADO, Gérard BESNARD, Marinette MENTEC, Rachel DRAULT/LE GOFF, Yves LE GOFF, Françoise MADIGOU, Didier LORAND, Myriam GUILCHET, Arsène KERBIQUET, Michel MOUILLE, Christian PEREZ, Sébastien OLLIVIER, Martine PADE.

ABSENTS excusés :

- Cédric LE NAOUR donne pouvoir à Stéphane CADO,
- Marie Claire HELOU donne pouvoir à Juliette PASQUIER
- Guy LE VALLEGANT
- Emilie BOULIC

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Jean Paul LAFITTE, maire.

Françoise MADIGOU a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité (17 voix)

N° 51 – OCTOBRE 2018

Bibliothèque projet culturel

Par délibération du 29 mars 2016 et du 31 mai 2016, la commune de Querrien a adhéré au Plan de développement de lecture publique de Quimperlé communauté (convention du 20 mars 2016) et s'est donc engagée à réaliser un projet global de réhabilitation de la bibliothèque municipale.

Cette intégration au plan de lecture publique, ainsi que l'adhésion à la carte unique et au réseau des bibliothèques, est un levier important pour permettre à la commune de réunir les moyens d'élaborer un projet pertinent et d'envergure.

En effet, la municipalité considère que la bibliothèque joue un rôle culturel essentiel et qu'il convient d'en faire un véritable lieu de vie permettant l'accès à la culture (livres, CD, DVD, accès aux ressources numériques...)

Un projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) a été rédigé afin de réaliser un état des lieux et proposer un plan d'actions pour les mois à venir. Ce projet consiste à créer un lieu agréable, convivial, accessible, ouvert sur l'extérieur. Des travaux d'aménagement, d'accessibilité, de sécurité et de réhabilitation seront à prévoir. Ils sont à envisager courant 2019-2020. Les actions d'animation seront favorisées par des moyens financiers supplémentaires, le déploiement de certains services (portage à domicile, accompagnement informatique...), des horaires d'ouverture élargies et la présence à temps complet de l'adjoint du patrimoine.

L'ensemble des efforts d'investissements que représentent ce projet permettra de bénéficier de soutiens financiers de la part de Quimperlé Communauté à travers les fonds de concours, de la DRAC pour la restructuration, la mise en accessibilité et l'équipement et le conseil départemental

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du PSCES, à l'unanimité (17 voix) :

APPROUVE le projet culturel de la bibliothèque

AUTORISE les travaux de réhabilitation nécessaires à l'accessibilité, la sécurité et la réhabilitation du bâtiment, ainsi que l'acquisition du mobilier adapté, à compter de 2019

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019

AUTORISE le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de Quimperlé Communauté, la DRAC et le conseil départemental.

N° 52 – OCTOBRE 2018

Boiseries de l'Eglise : demande de subvention :

La 1^{ère} tranche de travaux, dite tranche obligatoire, est terminée.

La seconde tranche, dite tranche optionnelle, va pouvoir démarrer, mais auparavant il convient de délibérer sur les demandes de subvention.

Pour rappel le marché se découpe ainsi :

lots	Nom des lots	Nom de l'entreprise	montant HT	montant TTC
			tranche optionnelle	tranche optionnelle
Lot n°1	maçonnerie pierre de taille	Villemain ART	23 427,63 €	28 113,16 €
Lot n° 2	menuiserie	atelier de la chapelle	202 340,00 €	242 808,00 €

FOLIO				
Lot n° 3	statuaire polychromie	atelier régional de restauration	7 772,75 €	7 772,72 €
Lot n° 4	peinture sur toile	Groupement Tsemeloglou Le Goff/Corbin	30 800,00 €	36 960,00 €
Lot n°5	électricité	Barillec	2 999,85 €	3 599,82 €
TOTAL €			267 340,23 €	320 808,28 €

La demande de subvention se fera en deux dossiers distincts selon le plan de financement suivant :

Tranche optionnelle :

Dossier n°1 : statuaire et peintures sur toile
--

Travaux lot 1, 3 et 4 + honoraires architecte + coordinateur SPS

Subventions attendues

État	25%	(dont électricité)	19 150,00 € HT
Conseil régional	25%		18 400,10 € HT
Conseil départemental	20,38 %		15 000,00 € HT

Somme restant à la charge de la commune 24 050,13 € HT

Montant TOTAL : 76 600,23 € HT

Dossier n°2 : Boiseries et Stalles

Travaux lot 2

Subventions attendues

État	25%	50 585,00 € HT
Conseil régional	22,24%	45 000,00 € HT
Conseil départemental	7,41 %	15 000,00 € HT

Somme restant à la charge de la commune 91 755,00 € HT

Montant TOTAL : 202 340,00 € HT

Le conseil municipal, avec 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MOUILLE, S.

OLLIVIER, C.PEREZ) :

- **ADOPTÉ** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, le conseil régional et le conseil départemental, selon la répartition indiquée ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Sécurisation :

Acquisition d'un radar pédagogique mobile

Le maire rappelle que la commune a déjà acquis deux radars pédagogiques fixes afin de sensibiliser les automobilistes au respect des limitations de vitesse. Il a été estimé que d'autres lieux dits dangereux mériteraient ce type d'installation. Le maire propose donc l'acquisition d'un radar pédagogique mobile afin de couvrir plusieurs secteurs à différents moments de l'année.

Il précise que la dépense sera envisagée sur le BP 2019 et que des subventions pourront être accordées, notamment dans le cadre des amendes de police.

Petit aménagement de sécurité

Il est également signalé un passage dangereux à Kergristien. Le maire propose d'y matérialiser un STOP. C. PEREZ indique que pour une question d'harmonisation sur le secteur, il serait plus judicieux de créer un cédez le passage.

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix)

DECIDE l'acquisition d'un radar pédagogique mobile et précise que la dépense sera réalisé sur le BP 2019

AUTORISE la matérialisation d'un cédez le passage à Kergristien, afin de réduire l'insécurité liée à une priorité à droite dangereuse, et **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2018

Création d'une commission de contrôle

Le maire rappelle que les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales demeurent en fonction jusqu'au 9 janvier 2019 afin de procéder à la dernière révision annuelle des listes électorales pour les mouvements intervenus entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2018.

Les maires se verront transférer en lieu et place des commissions administratives qui vont être supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription, et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits, un dispositif légal de contrôle à posteriori est néanmoins prévu.

La loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant le répertoire unique et permanent (REU) ainsi que le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 créent une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus du maire d'inscription ou de radiation, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

FOLIO

Cette commission sera composée de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Il est également possible de prévoir un suppléant par titulaire.

La composition suivante est proposée :

Liste majoritaire		Seconde liste	
Titulaires	suppléants	Titulaires	suppléants
LORAND D	MADIGOU F.	PEREZ C.	FADE M.
RAULT LE GOFF R	KERBIQUET A.	MOUILLE M.	OLLIVIER S.
GUILCHET M.			

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix),
VALIDE la composition de la commission de contrôle tel qu'indiquée ci-dessus

N° 55 – OCTOBRE 2018

CNAS : désignation d'un nouvel agent

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS depuis 1975. Le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille. La collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus. Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours. En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Suite à la mutation vers la communauté de communes de l'agent délégué actuel, il convient de nommer un nouvel agent délégué. La présente délibération est proposée au conseil municipal pour désigner Myriam GUILLEVIC en qualité de représentant des agents auprès du C.N.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Myriam GUILLEVIC agent délégué CNAS à compter du 19 novembre 2018 et jusqu'à la fin du mandat.

Lutte contre les m\u00e9rules et autres parasites xylophages

L'article 76 de la loi Alur du 24 mars 2014 a d\u00e9fini certaines dispositions concernant la lutte contre la m\u00e9rule. L'article 5 stipule que les maires des communes exclues de l'article 2 adresseront annuellement au Pr\u00e9fet du Finist\u00e8re, une d\u00e9lib\u00e9ration du conseil municipal demandant le maintien de leur commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition.

Le conseil municipal, \u00e0 l'unanimit\u00e9 (17 voix) :
DECIDE le maintien de la commune en zone de vigilance.

Quimperl\u00e9 Communaut\u00e9 : transfert de comp\u00e9tence Eau et Assainissement

Modification des statuts

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 ao\u00fbt 2015 a fix\u00e9, entre autres, le transfert obligatoire des comp\u00e9tences eau et assainissement aux communaut\u00e9s d'agglom\u00e9rations, \u00e0 compter du 1er janvier 2020.

Quimperl\u00e9 Communaut\u00e9 avait anticip\u00e9 cette \u00e9volution r\u00e9glementaire en lançant, en 2013, les premi\u00e8res r\u00e9flexions sur l'opportunit\u00e9 et la faisabilit\u00e9 d'une r\u00e9organisation de la gouvernance locale des comp\u00e9tences eau potable et assainissement collectif. En mars 2014, un march\u00e9 a \u00e9t\u00e9 sign\u00e9 avec un groupement de bureaux d'\u00e9tudes sp\u00e9cialis\u00e9s pour \u00e9tablir un \u00e9tat des lieux, r\u00e9aliser les diff\u00e9rentes prospectives sur une p\u00e9riode de 10 ans et analyser les cons\u00e9quences financi\u00e8res, techniques et juridiques d'un tel transfert de comp\u00e9tences.

L'\u00e9tude a permis de souligner l'int\u00e9r\u00eat majeur de r\u00e9aliser un transfert. Il entra\u00eenera effectivement l'optimisation de la gestion patrimoniale en renfor\u00e7ant la solidarit\u00e9 entre les 16 communes de Quimperl\u00e9 Communaut\u00e9 notamment par le d\u00e9veloppement int\u00e9gr\u00e9 et la r\u00e9habilitation des infrastructures et des r\u00e9seaux au sein d'un service public unique. Le transfert permettra \u00e9galement d'envisager globalement les enjeux environnementaux actuels et futurs en les int\u00e9grant de fa\u00e7on compl\u00e8te au c\u00f4eur du projet de territoire de la Communaut\u00e9 d'Agglom\u00e9ration.

Consid\u00e9rant la n\u00e9cessit\u00e9 de pouvoir pr\u00e9parer sereinement ces transferts, d'une part, et la proximit\u00e9 entre l'\u00e9ch\u00e9ance limite et les prochaines \u00e9lections municipales de d\u00e9but 2020, d'autre part, le conseil communautaire a d\u00e9cid\u00e9, \u00e0 l'unanimit\u00e9, en s\u00e9ance du 3 novembre 2016, de fixer l'\u00e9ch\u00e9ance du transfert des comp\u00e9tences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019.

Une conduite de Projet men\u00e9e dans la plus grande concertation

Toutes les r\u00e9flexions engag\u00e9es dans le cadre de ce projet de transfert de comp\u00e9tences font l'objet, depuis 2014, d'un important travail de suivi et de concertation avec l'ensemble des acteurs concern\u00e9s.

Pour ce faire, Quimperlé Communauté a constitué Un comité technique. (COTECH) regroupant des directeurs de service de plusieurs communes ;

- Une Equipe Projet, composée du Président et du Vice-Président de Quimperlé Communauté, d'élus communaux et intercommunaux représentant la diversité des modes de gestion et les particularités du territoire En fonction des sujets à traiter, cette Equipe Projet a été déclinée en sous-groupes « gouvernance », « organisation du service » ou « enjeux tarifaires ». Cette Equipe Projet a bénéficié des appuis des techniciens de Quimperlé Communauté et du bureau d'études missionné par Quimperlé Commun
- Un comité de pilotage (COPIL) rassemblant le Président et le Vice-Président de Quimperlé Communauté, les représentants des 16 communes et des 5 syndicats d'eau et d'assainissement (Maires, Adjoints aux Maires, Présidents et Vice-Présidents), les institutionnels (structures de SAGE Ellé/Isole/Laïta, Scorff et Sud Cornouaille, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental du Finistère), les techniciens de Quimperlé Communauté et des communes, le bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté.

Ces instances se sont réunies à chaque étape d'avancement des études et ont permis d'orienter les décisions du COPIL.

A ce jour, on dénombre :

- 10 réunions du COTECH ;
- 11 réunions de l'Equipe Projet ; 14 réunions du COPIL.

Auxquelles il convient d'ajouter :

- 3 conférences territoriales en novembre 2016 ;
- 6 conférences territoriales en juin 2018 ;
- Des réunions spécifiques notamment avec le Trésor Public, Concarneau Cornouaille Agglomération et Lorient Agglomération.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté : Considérant :

- Les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Relatifs aux dispositions générales des services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement ;
- L'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications. Relatives aux compétences et rappelées ci-dessous :
- Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la 'communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois. Mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires_ A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- L'article L.5216-6 du CGCT relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération ;
- Les statuts actuels de Quimperlé Communauté ;

- La délibération cadre du conseil communautaire du 3 novembre 2016 fixant la date des transferts des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 et validant la méthodologie proposée.

Approbation du cadre d'actions de Quimperlé Communauté

Dans le cadre des multiples sujets qui ont été débattus tout au long de la procédure de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, il convient de rappeler et de valider les principaux engagements retenus, à savoir :

Volet gouvernance

- La préservation du rôle important et incontournable des élus communaux dans l'évaluation des Besoins, dans les résultats attendus, dans la programmation des investissements, avec la désignation d'un élu référent par commune et la mise en place d'un dispositif d'information et de concertation permettant de garantir un fonctionnement de qualité des services à l'échelle de chaque commune

Le choix d'une gouvernance locale avec la constitution d'un seul conseil d'exploitation unique (eau potable, assainissement collectif et non collectif), représentatif des 16 communes et s'appuyant sur le travail du comité de pilotage (COPIL) maintenu jusqu'aux élections municipales de 2020

Volet organisationnel

Le choix d'un mode de gestion des services eau et assainissement collectif entièrement public :

- ✓ Retour en régie du service assainissement collectif de Moëlan sur Mer au 1 janvier 2020 ;
- ✓ Retour en gestion publique du service de production d'eau potable par l'usine de Troganvel en Bannalec au 1^{er} juillet 2023 ;
- ✓ Retour en gestion publique du service de production et de distribution d'eau potable des communes littorales au 1^{er} janvier 2024 ;
- La conservation d'un service de proximité en disposant d'équipes d'intervention réparties à Quimperlé et à Scaer, tout en offrant une technicité et une expertise avec un niveau homogène sur l'ensemble du territoire
- Un accueil communautaire des usagers unique regroupant les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif
- Un service d'information à l'usager de qualité s'appuyant sur un réseau des agents d'accueil dans les communes et un service communautaire de relations à l'abonné avec de nouvelles solutions numériques

Volet financier :

- Le strict maintien des structures Tarifaires et des tarifs domestiques eau et assainissement collectif actuellement en vigueur, en 2019 et en 2020
- En eau potable, l'ambition d'atteindre en 2028 un tarif unique sur l'ensemble du territoire de l'ordre de 1.57 €/m³*
- En assainissement collectif et à titre transitoire, 2 systèmes de convergence des tarifs avec. L'ambition d'atteindre en 2028 un tarif de l'ordre de 1.60 €/m³* en zone ré-

FOLIO

tro-littorale et de l'ordre de 2.50 €/m³* en zone littorale puis de poursuivre le processus de convergence afin d'atteindre à terme un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

Prix moyens cibles abonnés domestiques (abonnements et volumes facturés)

Volet performances environnementale et technique

➤ De forts enjeux environnementaux

- Une gestion plus transversale des problématiques de qualité des ressources en eau et des milieux récepteurs (micropolluants, produits médicamenteux, bactériologie...) à placer obligatoirement au cœur du projet de territoire
- Des compétences du petit cycle de l'eau devant s'inscrire dans la Gemapi
- Une prise en compte renforcée des préoccupations croissantes liées aux aléas climatiques, à la biodiversité, à la transition énergétique...
- Des stratégies d'urbanisation à développer afin de préserver la qualité et la quantité des eaux brutes du territoire

➤ Une gestion patrimoniale optimisée sur l'ensemble du territoire

- Un nouveau périmètre des compétences eau et assainissement ouvrant des réflexions solidaires entre communes et offrant des capacités à mieux amortir des besoins bien identifiés qui permettront de développer, de réhabiliter et d'exploiter des infrastructures en bon état tels que :
La sécurisation de l'alimentation en eau potable de tous les abonnés du territoire en créant notamment des interconnexions de réseaux entre le SMPE et le château d'eau de Keradennec en Riec, entre Bannalec et Saint-Thurien, entre Arzano et Guilligomarc'h, entre Querrien et Locunolé, entre Arzano et Rédéné et plus globalement entre Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération
- Des filières de traitement d'eau potable et d'eaux usées à compléter par des étages d'ultrafiltration ou de désinfection ;
Des extensions de réseaux d'assainissement collectif, pour améliorer la qualité des eaux en zone sensible ;
- La réhabilitation des réseaux d'eaux usées, pour certains très impactés par les eaux parasites ;
- Des taux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif visant les objectifs du schéma départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix):

- **APPROUVE** le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté, au 1^{er} janvier 2019
- **EMET un avis favorable** à la modification en conséquence des statuts
- **APPROUVE** le cadre d'actions traçant les principaux engagements à prendre par Quimperlé Communauté

QUESTIONS DIVERSES

- Agenda : Commission des finances le 9 novembre à 18H
Conseil municipal le 15 novembre à 19H
- Le maire informe l'assemblée d'une recrue d'essence de vols sur la commune et les communes avoisinantes
- C. PEREZ demande pourquoi une limitation à 20 km/h a été mise en place à Kerbris ? Le maire indique qu'il a reçu une pétition des habitants de ce secteur pour demander un aménagement afin de faire ralentir les véhicules. Un enfant a failli être percuté. Des dos d'âne « faits maison » (tas de terre) avaient été installés, ont-ils été retirés ? Le maire vérifiera auprès des services techniques.
- C. PEREZ demande si les subventions pour l'aménagement de sites afin de recevoir des containers ont été demandées ? G. LE VALLEGANT n'étant pas présent, le maire ne peut apporter de réponse mais précise qu'il vérifiera cela.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions

La séance est levée à 20h26

Le maire :

Les conseillers municipaux :